

1er juin 2021

Bien-être à l'école, un outil en matière de prévention en santé
mentale des élèves ?

Contribution destinée à la Commission conjointe "Santé
mentale" du Parlement de la FWB

Véronique de Thier – Joëlle Lacroix

Fédération des Associations de Parents de l'Enseignement Officiel – ASBL

Rue de Bourgogne, 48, 1190 Bruxelles

Tél. : 02/527.25.75 - E-mail : secretariat@fapeo.be

N° d'entreprise : 0 409 564 781 – RMP Bruxelles

IBAN : BE48 2100 2838 9727 – BIC : GEBABEBB

Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles

SOMMAIRE

1. POUR INTRODUIRE LA QUESTION

2. A "L'A-NORMAL", LES ÉCOLES SE SOUCIENT TRÈS PEU DE LA SANTÉ MENTALE DES JEUNES ET DE LA PRÉVENTION DES RISQUES PSYCHO-SOCIAUX

Pure fiction...

Quand la fiction rejoint la réalité dans les écoles

Ecole, « je t'aime un peu, beaucoup, passionnément, à la folie, pas du tout »

3. POURQUOI EST-CE POSSIBLE ?

Un Comité de Prévention et de Protection au Travail qui s'applique aux élèves ?

Un décret tout de même : le décret intersectoriel "Aide à la jeunesse et enseignement: pour un dispositif conjoint à visée plus globale"

4. NOS RECOMMANDATIONS

5. ANNEXE : QUELQUES COMMUNICATIONS DANS LES MÉDIAS

1. POUR INTRODUIRE LA QUESTION

La crise sanitaire et l'isolement ont aggravé une situation déjà existante, Sophie Maes, pédopsychiatre, nous a rappelé plus d'une fois que traditionnellement, la fin d'année et son lot de pression scolaire renforçait la situation de détresse des jeunes. L'occupation des services de soins de santé pédopsychiatriques et les consultations thérapeutiques sont en partie rythmés par le calendrier scolaire. Il est sans doute apparu comme urgent de se poser la question du lien entre école et santé mentale lors de cette crise sanitaire alors qu'elle est pertinente en tout temps dans le système éducatif qui est le nôtre depuis des décennies.

Pour les adultes, la question du lien entre bien-être au travail et limitation des risques en matière de santé mentale a été posée depuis belle lurette et traitée comme il se doit. Pourquoi ne pas s'attarder sur cette question pour les enfants et les adolescents ? Ne dit-on pas qu'à l'école, l'enfant rentre progressivement dans le métier d'élève ? Ne faut-il pas actionner tous les leviers afin de prévenir l'inéluctable ?

Pour rappel, le suicide est la deuxième cause de mortalité des 15-24 ans, et la première pour les filles !

2. A "L'A-NORMAL", LES ÉCOLES SE SOUCIENT TRÈS PEU DE LA SANTÉ MENTALE DES JEUNES ET DE LA PRÉVENTION DES RISQUES PSYCHO-SOCIAUX

2.1. Pure fiction...

Imaginez-vous un instant sur votre nouveau lieu de travail : les 387 travailleurs sont autorisés à se rendre aux six toilettes mises à disposition entre 10h10 et 10h25, 12h15 et 13h. Le règlement de travail stipulerait que vous devez, avant de vous y installer, demander à un préposé le nombre de coupons de papier hygiénique dont vous aurez besoin. À midi, votre pause-repas se ferait dans les locaux durant le troisième service de restauration. Aussi, quand votre heure arrivera, vous serez prié, comme vos collègues qui sont concernés également par cet horaire, de nettoyer les tables salies par vos collègues ayant bénéficié des deux premiers services. Votre horaire hebdomadaire de 32h se voit alourdi de quelques heures de « pause sans travail », imposées tous les jours de la semaine. Votre horaire de présence au travail passe ainsi à 40 h de présence, sans possibilité durant ce temps de pause imposé de vous détendre, de quitter votre lieu de travail, de parler, de vous restaurer.

De plus, vos supérieurs auront le droit de vous demander de fournir un travail personnel à domicile, sans indulgence aucune en cas d'oubli ou de retard, quelles que soient les circonstances ; face à vos collègues, ils auront le droit de vous faire remarquer, vertement s'ils le souhaitent, votre manque de sérieux ou votre distraction répétée. Un avertissement sera aussitôt communiqué au service de gestion du personnel et des sanctions seront appliquées. En cas de récidive, une sanction disciplinaire plus importante encore sera prise et vous n'aurez pas le droit à la défense.

Vos supérieurs pourront vous rabaisser, vous moquer, vous harceler en toute impunité. Ce faisant, ils autorisent vos collègues à faire de même.

Votre performance au travail sera communiquée devant vos collègues.

Vous n'aurez pas le droit de vous plaindre d'une surcharge de travail.

Vous penserez à contacter vos représentants au Comité de prévention et de protection au travail, mais cet organe n'existe plus. A la suite de votre licenciement abusif, vous souhaitez porter plainte auprès du tribunal du travail ... qui lui aussi n'existe pas.

Pourtant, vous vous souvenez d'un temps, en ce qui concerne le monde du travail, où les délégués syndicaux étaient saisis des problèmes : des conditions et des logiques de travail indignes, stressantes, anxiogènes et nocives, c'étaient leur affaire. Tout simplement parce que vos besoins de base n'étaient pas assurés.

2.2. Quand la fiction rejoint la réalité dans les écoles

En 2021, sachez qu'à l'école, ce qui précède n'est pas une fiction. Ces conditions sont le quotidien de centaines de milliers d'élèves :

- interdiction de boire en classe,
- des toilettes très peu avenantes et disponibles de manière restrictive,
- des réfectoires étriqués qui imposent de multiples services et des repas pris à la va-vite et dans le silence,
- des heures d'étude (dites aussi « fourches ») à n'en plus finir, passées dans une salle qui exige silence et immobilisme,
- des punitions pour des oublis de matériels (les adultes sont-ils donc parfaits?),
- des classes bondées,
- de la pression à la performance et à la concurrence entre élèves,
- de l'évaluation permanente,
- du rabaissement,
- du harcèlement,

- des droits non respectés,
- des organes de démocratie non habités ou mal utilisés¹,
- des exclusions abusives,
- des sanctions par relégation dans des filières moins valorisées,
- etc.

Ce qui n'est pas accepté pour des travailleurs le serait-il pour des enfants et des jeunes en milieu scolaire ? N'y-a-t-il pas un défaut de conception quelque part ? Le « puisque ça a toujours été comme ça » est-il un argument valable, fondé, sur lequel on n'est pas en droit de revenir au nom de l'amélioration des conditions de vie et/ou du bien-être des élèves ?

Quand le climat d'école est délétère, que des élèves s'en détachent pour survivre, que les jeunes se trouvent en dépression dans des unités psychiatriques pour adolescents tellement leur estime de soi est dégradée, que la pression scolaire est intense, on reste les bras croisés au balcon ?

La [FAPEO](#) dénonce ce manque de prise en compte régulièrement², dans ses analyses et revendications politiques.

2.3. Ecole, “je t'aime, un peu, beaucoup, passionnément, à la folie, pas du tout!”

Et en 2020 et 2021, dans le monde COVID-19: qu'est-ce que ça a donné ? LA FAPEO s'est très rapidement saisi de cette problématique de la santé mentale et du bien-être à l'école. Les mesures sanitaires et de distanciation physique, malheureusement nommées “sociales”, ont favorisé le repli sur soi, une pédagogie en classe frontale, des ruptures de lien entre élèves.

Simultanément, des parents nous ont fait part de leur satisfaction par rapport à la situation d'enseignement à distance et de leur demande de dérogation à l'enseignement en présence jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021.

Pour quels motifs?

- moins de stress,
- arrêt du harcèlement par l'éloignement des autres ,

¹ Analyse de la FAPEO, *Je participe, tu participes, nous participons: des élèves citoyens à l'école*, [2011 - 07/15. Je participe, tu participes, nous participons : des élèves citoyens à l'école - La FAPEO](#)

² Analyse de la FAPEO, *Un comité de protection et de prévention au travail pour les élèves: et tout le monde s'en fout*, 2017, [14-15-le-CPPT.pdf \(fapeo.be\)](#);

- sentiment de sécurité retrouvé (phobie scolaire),
- respect du rythme d'apprentissage de l'élève plus adapté aux besoins.

Nous nous en sommes particulièrement inquiétés dès que la question a été mise sur la place publique, nourrie d'avis d'experts, et qu'il y était affirmé que l'école était un lieu de vie collective idéal pour nouer du lien social de qualité. L'école à 100% y était présentée comme le lieu de bien par excellence et une réponse au mal-être des jeunes, comme un lieu d'accrochage scolaire indispensable et essentiel alors que si l'on se questionne sur les motifs de décrochage scolaire, on s'aperçoit que l'école possède dans son organisation des leviers d'éloignement et des facteurs de désamour. Aussi, le retour à 100% des élèves n'a pas été une bonne nouvelle pour tous les parents et les élèves, et pas seulement à cause du risque de contamination.

3. POURQUOI EST-CE POSSIBLE?

3.1. Un Comité de Prévention et de Protection au Travail qui s'applique aux élèves ?

Dans notre pays, le Comité de Prévention et de Protection au Travail (CPPT pour faire court) est un organe légal qui doit être mis en place dans toutes les entreprises qui occupent au moins 50 travailleurs. Ses membres sont élus, parmi les membres du personnel qui présentent une candidature, lors des élections sociales, tous les quatre ans. La réglementation en la matière est soumise au Code sur le bien-être au travail³ qui le définit « (...) comme l'ensemble des facteurs concernant les conditions dans lesquelles le travail est effectué: la sécurité au travail, la protection de la santé du travailleur, la charge psychosociale occasionnée par le travail, l'hygiène du travail, l'ergonomie, l'embellissement des lieux de travail et les mesures prises par l'entreprise en matière d'environnement. » Ce code du travail précise encore qu' : « (...) il incombe à chaque employeur de mener une politique du bien-être visant à garantir le bien-être des travailleurs. Cette politique est basée sur des principes généraux : éviter les risques, les supprimer ou les réduire à la source, préférer les mesures de protection collectives, veiller à l'information et à la formation des travailleurs. »

Et dans les écoles, qu'en est-il ? Les établissements scolaires sont également soumis au Code sur le bien-être au travail et l'Administration de l'enseignement, comme les Fédérations de pouvoir organisateurs, mettent à leur disposition des ressources pour mener à bien leur mission de Protection et de Prévention ... des travailleurs au travail.

³ SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL EMPLOI, TRAVAIL ET CONCERTATION SOCIALE, *Code du bien-être au travail*, Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale

Ce Code est donc bien destiné aux enseignants et à l'ensemble du personnel de la communauté scolaire, en tant que travailleurs. Quelle est la place des élèves-usagers dans ces plans de Protection et de Prévention ? Il s'agit là d'une question récurrente des parents que nous rencontrons. Si les mesures liées aux infrastructures et à la sécurité physique des enseignants profitent aux élèves, qu'en est-il du point particulier « gestion des risques psycho-sociaux » des élèves ? Ecouter les élèves dans le cadre d'un organe dédié à la prévention des risques, psycho-sociaux notamment, et à la protection au travail – si l'école est un lieu de travail aussi pour les élèves - n'est-ce pas la moindre des choses ?

Si l'on veut être dans de bonnes conditions d'apprentissage et de progression, il faut que les besoins physiologiques et psychologiques soient comblés, tels que l'accès à l'eau, aux sanitaires etc. Le besoin suivant quant à lui concerne la sécurité. Le fait d'être en sécurité physiquement, bien sûr (donc ne pas avoir de plafond qui s'écroule ou d'amiante qui s'échappe dans l'air, mais aussi ne pas se faire agresser ni racketter par exemple) mais également en sécurité psychique, c'est-à-dire ne pas subir de harcèlement, d'humiliations diverses, de pression scolaire, etc. Il faut que chacun et chacune puisse s'épanouir et évoluer dans un environnement sûr.

3.2. Un décret tout de même : le décret intersectoriel "Aide à la jeunesse et enseignement: pour un dispositif conjoint à visée plus globale"

Le « Décret organisant divers dispositifs scolaires favorisant le bien-être des jeunes à l'école, l'accrochage scolaire, la prévention de la violence à l'école et l'accompagnement des démarches d'orientation scolaire »⁴ voit le jour en 2014 et entre en vigueur le 1^{er} septembre 2014.

L'article 5 nous dit ceci : « *Le chef d'établissement et l'équipe éducative développent un climat d'école favorisant le bien-être des élèves, le vivre ensemble et la sérénité propice à l'apprentissage. Ils cherchent à améliorer la situation des élèves, tant sur le plan de leur devenir scolaire que de leur épanouissement personnel.* » Cet article laisse à penser qu'un pas vers davantage de prise en compte du point de vue des élèves est franchi. Le concept de climat d'école n'est en fait pas anodin car il renvoie à différentes dimensions de la vie scolaire. En France, il a fait l'objet de nombreuses recherches et communications.

⁴ Décret organisant divers dispositifs scolaires favorisant le bien-être des jeunes à l'école, l'accrochage scolaire, la prévention de la violence à l'école et l'accompagnement des démarches d'orientation scolaire D. 21-11-2013 M.B. 03-04-2014.

L'une d'elles définit cette notion et démontre qu'il s'agit bien d'une question qui implique toutes les parties prenantes scolaires : « *Le climat scolaire concerne toute la communauté éducative. Il renvoie à l'analyse du contexte d'apprentissages et de vie, et à la construction du bien vivre, du bien être pour les élèves et pour les personnels dans l'école. La qualité et le style de vie scolaire reposent sur un sentiment de sécurité mais ce sont surtout l'engagement, la motivation, le plaisir qui comptent. Le climat scolaire reflète aussi le jugement qu'ont les parents, les personnels et les élèves de leur expérience de la vie et du travail au sein de l'école. Cette notion de « climat » repose sur une expérience subjective de la vie scolaire. Elle prend en compte non pas l'individu mais l'école en tant que groupe large, et les différents groupes sociaux au sein et autour de l'école. En ce sens, il convient de ne pas limiter l'action aux seuls élèves. La sécurité des professeurs et leurs relations sociales et émotionnelles avec leurs collègues, la qualité du leadership doivent être incluses tout autant que l'interaction entre la perception de ce climat par les parents, les élèves et les enseignants.* »⁵

La FAPEO a fait le focus sur cette problématique en 2020⁶ et a produit un outil⁷ permettant aux parents militants (groupes, collectif, association de parents) de faire le point sur le climat scolaire de leur établissement scolaire.

Cette crise a également permis de mettre en lumière les difficultés d'accès au soin de santé mentale, en cette fin d'année marquée par la détresse psychologique. Outre la pénurie de places spécifiques dans les services en pédopsychiatrie, les parents ont désespérément cherché des consultations chez des psychologues. Et quand, par chance, ils en trouvaient, il fallait encore pouvoir assumer le coût de ces consultations. Les soins de santé mentale réservés aux publics les plus favorisés ? Les parents face à ces problématiques se retrouvent bien seuls, ils ont souvent honte d'en parler à l'école, et entre parents sachant que le rapport à la santé mentale est culturel et sa prise en charge différente selon les groupes sociaux et la manière de les considérer culturellement.

⁵ RÉSEAU CANOPÉ, *Le climat scolaire*, Réseau Canopé, www.reseau-canope.fr/climatscolaire/fileadmin/user_upload/doc_actus/Appfondissement_climat_scolaire.pdf

⁶ Analyse de la FAPEO, 2020, www.fapeo.be/wp-content/uploads/2020/06/FAPEO_ANALYSE_CLIMAT_SCOLAIRE_200615.pdf

⁷ Clé pour évaluer le climat scolaire à l'école, 2020, www.fapeo.be/wp-content/uploads/2020/07/Cl%C3%A9-Bien-%C3%AAtre-%C3%A0-l%C3%A9cole-FINAL.pdf

4. NOS RECOMMANDATIONS

- Pour la gestion de la prévention des risques psycho-sociaux pour les élèves:
 - soit des comités de prévention pour et par les élèves devraient être organisés ;
 - soit les missions des délégués d'élèves sont étendues à cette problématique.
 - quelle que soit la formule,
 - les membres de ces comités doivent bénéficier de référents en prévention des risques sociaux: ces référents devraient être extérieurs à l'école;
 - les membres de ces comités doivent être formés.
- L'évaluation des risques psycho-sociaux doit faire l'objet des missions du Conseil de participation.
- Faire le bilan des moyens accordés aux écoles pour le bien-être dans les écoles de mars à juin 2021, ainsi que ceux accordés au CPMS, puisqu'il ressort de manière empirique que la manière d'utiliser ces moyens est très hétérogène.
- S'occuper vraiment du retour des jeunes à la rentrée de septembre 2021 demande une réponse adaptée à la situation qui ne peut être centrée uniquement sur les performances scolaires. Cela suppose que l'École est autorisée à réduire le temps consacré aux apprentissages de contenus pendant les heures habituelles de cours pour enrichir son cadre de fonctionnement habituel.
- L'école doit se donner comme priorité de prendre soin des élèves dans toute leur humanité dès la rentrée scolaire.
- Les écoles doivent organiser des activités d'expression par la parole et par des média créatifs, dans une perspective de promotion de la santé, y compris des temps de parole réguliers animés par des professionnels (1h par semaine par groupe- classe est nécessaire et suffisant).
- Les écoles doivent effectivement être un lieu de (re)socialisation et d'interactions informelles entre les jeunes, tout le temps.
- Les écoles doivent être un lieu où les jeunes peuvent bouger et être en mouvement. L'activité physique leur est indispensable.
Les écoles permettent aux jeunes d'être acteurs de la vie collective à l'école : des choix d'activités décidés avec les jeunes.
- Des lieux de dialogue et d'information sur la problématique de la santé mentale des jeunes doivent être organisés dans les écoles pour les parents.
- Enfin, et c'est fondamental, l'école post-covid, dans sa manière de fonctionner, doit se ré-inventer en étant attentive à la pression exercée qui est nocive pour le

bien-être mental des élèves : à l'heure où l'on parle abondamment du burn-out et bore-out des travailleurs, il est plus qu'urgent de réaliser que l'école produit elle-aussi ce genre de maladie.

Quand un travailleur ne sait plus se lever le matin pour aller travailler, on dit qu'il est en burn-out. Quand un élève ne sait plus se lever le matin pour aller à l'école, on dit qu'il est fainéant.

Mme de Thier
Mme Lacroix
Pour la FAPEO
1^{er} juin 2021

ANNEXE : QUELQUES COMMUNICATIONS DANS LES MEDIAS

[CEF-CERE-FAPEO-Resultats-de-lenquete-sur-lenseignement-hybride-analyse-et-recommandations.pdf](#)

La Libre - [Plusieurs associations disent non au redoublement, surtout cette année,](#)

La Libre – Des certificats médicaux pour aller à l'école sans passer les examens, pour le bien-être mental des jeunes: « Parce qu'ils ont besoin de socialisation »

Le Soir – Santé mentale: des élèves sous tension à l'approche des examens

RTBF – Coronavirus et adolescents: « Les services de pédopsychiatrie sont surchargés, nous devons trier les patients »

Le Soir Plus – Le cri d'alarme après le retour à 100% en présentiel: « On met trop de pression sur les élèves »

L'Avenir – Fin d'année: « Laissez les élèves respirer ! »

Le Soir + – Carte blanche: « Repenser l'évaluation pour prendre soin des ados à l'école ? »

La Libre – Retour à l'école, surtout pas un retour à l'anormal

Le Soir Plus – Retour en présentiel des 3e et 4e secondaires:
«Attention à la course aux apprentissages»

La Libre – Perte de sens, de motivation et décrochage passif de certains élèves: « Une rupture s'installe avec l'école »

RTL Info –Enseignement hybride ou à distance: Caroline Désir est « un peu inquiète pour les adolescents »

Le Soir Plus – Coronavirus: l'école par écrans interposés inquiète les élèves

Le Soir Plus – Enseignement: la hausse vertigineuse de l'absentéisme scolaire

Sud Info – Coronavirus: l'absentéisme scolaire a fortement augmenté pendant la crise

LN24 – L'absentéisme scolaire injustifié a doublé

[Carte blanche de la Fapeo: « Pourquoi les parents sont-ils fatigués?» - Le Soir Plus](#)